



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

09 Mars 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 09 Mars 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2021-61	04.03.2021	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2018/009 du 24 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS.	3
DCL/BRGE N° 2021-62	05.03.2021	Arrêté autorisant Monsieur Aballach SEFIANE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER POINT CONDUITE – SARL POINT CONDUITE NATIONALE 20 » à Antony.	4

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté Préfectoral DCL/BRGE n° 61 du 04/03/2021 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2018/009 du 24 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR/2014/15 du 23 janvier 2014 autorisant Monsieur CASELLAS Cyrille à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « SOS PERMIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2018/009 du 24 janvier 2018 autorisant Monsieur CASELLAS Cyrille à continuer d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « SOS PERMIS » ;

Vu l'arrêté DCL/BRGE n° 2018/47 du 29 mars 2018 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2018/009 du 24 janvier 2018 autorisant Monsieur CASELLAS Cyrille à continuer d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « SOS PERMIS » ;

Vu les documents présentés par Monsieur CASELLAS Cyrille informant du changement de domiciliation du siège social de la société « SOS PERMIS » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'article 1 est modifié comme suit :

Monsieur CASELLAS Cyrille est autorisé à exploiter, sous le n° **R 1409200030** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « SOS PERMIS », et dont le siège social est situé au 1929 chemin de l'Eau – 13550 NOVES.

ARTICLE 2 : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

La maison de l'Abbaye 5, rue Maurice Labrousse 92160 ANTONY	Immeuble le Pasteur 30, rue Pasteur 92150 SURESNES
---	--

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : L'arrêté DCL/BRGE n° 2018/47 du 29 mars 2018 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 009 du 24 janvier 2018 autorisant Monsieur CASELLAS Cyrille à continuer d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « SOS PERMIS », est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre : le 04/03/2021

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 62 du 05 mars 2021 autorisant Monsieur Aballach SEFIANE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER POINT CONDUITE – SARL POINT CONDUITE NATIONALE 20 » à Antony.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 293 du 17 décembre 2015 autorisant monsieur Aballach SEFIANE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER POINT CONDUITE – SARL POINT CONDUITE NATIONALE 20 » au 61, avenue Aristide Briand à Antony
- Considérant** que Monsieur Aballach SEFIANE a cessé son activité à l'adresse de l'arrêté susvisé ;
- Considérant** que Monsieur Aballach SEFIANE a transféré son activité au 11, bis avenue de la Division Leclerc à Antony ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Aballach SEFIANE est autorisé à exploiter, sous le n° E 21 092 00050, au 11 bis avenue de la Division Leclerc à Antony, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER POINT CONDUITE – SARL POINT CONDUITE NATIONALE 20 » à Antony ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 05 mars 2021.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1/AM-quadri léger

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 05 mars 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>